

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la qualité de l'alimentation
Bureau de la législation alimentaire**

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Caroline Quinio
Tél : 01 49 55 84 00
Courriel institutionnel : caroline.quinio@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : CAQ512008
MOD10.21 A 03/09/08

**NOTE DE SERVICE
DGAL/SDQA/N2008-8329
Date: 17 décembre 2008**

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : Néant
Date limite de réponse : 1^{er} février 2010
☞ Nombre d'annexes : 3
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : plan de surveillance pour l'année 2009 de la contamination de sang et des produits dérivés du sang par l'Ochratoxine A

Références :

[Règlement n315/93](#) du Conseil du 8 février 1993 portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires

Note de service relative aux dispositions générales sur les plans de contrôle et de surveillance en 2008
DGAL/SDPPST/N2008-8301

Résumé :

La présente note précise aux DDSV concernées les instructions spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre du plan de surveillance de l'ochratoxine A (OTA) dans le sang et les produits dérivés de sang, pour l'année 2009.

Le plan proposé vise d'une part à évaluer la pertinence de la fixation d'un seuil pour l'ochratoxine A dans les produits à base de sang et d'autre part à conforter les résultats des plans réalisés en 1998 et en 2000 relatifs à la recherche d'OTA dans les rognons de porc et les foies de volailles, indiquant des niveaux en OTA inférieurs aux limites de quantification.

Les prélèvements seront réalisés du 1er juillet 2009 au 15 décembre 2009.

Mots-clés : ochratoxine A, OTA, plan de surveillance, contaminants, PSPC, sang, boudin

Destinataires

Pour exécution :

– Directeurs départementaux des services vétérinaires de chef lieu des régions Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes
– Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements appartenant aux régions concernées
– AFSSA Lerqap

Pour information :

– Préfets
– DDSV
– DRAF
– DGCCRF, DGS, DPPR
– IG VIR
– BNEVP
– ENSV
– INFOMA
– AFSSA, InVS
– laboratoires

Sommaire

I - Contexte d'élaboration du plan de surveillance de l'OTA.....	3
II - Stratégie d'échantillonnage	3
II.1 - Plan de surveillance	3
II.2 - Définition du nombre national de prélèvements	3
II.3 - Couples analytes/ matrices	3
II.4 - Lieux de prélèvement	3
III - Mode opératoire des prélèvements.....	4
III.1 - Période de réalisation des prélèvements	4
III.2 - Réalisation des prélèvements sur le terrain	4
III.2.1 - Nombre de prélèvements concernés par analyte	4
III.2.2 - Répartition des prélèvements au niveau départemental.....	4
III.2.3 - Matrices ou types d'échantillons prévus	4
III.2.4 - Laboratoire destinataire des échantillons pour analyse.....	4
III.2.5 - Laboratoire national de référence	4
III.3 - Identification des échantillons	4
IV - Exigences minimales pour les analyses	5
IV.1 - Délai de réponse du laboratoire.....	5
IV.2 - Expression des résultats : unités, rapport d'analyse	5
V - Transmission des résultats	5
VI - Suites éventuelles à donner.....	5
ANNEXE I : Répartition régionale des prélèvements	6
ANNEXE II : Proposition de répartition départementale des prélèvements	7
ANNEXE III : Modalités de prélèvements.....	8

Ce plan est un nouveau plan.

Afin de prendre en compte les évolutions liées à la révision générale des politiques publiques en cours, les notes de service PSPC 2009 intègrent cette année dans leur programmation la création des SRAL au sein des DRAAF. De ce fait, sauf exception, la ventilation des prélèvements à l'échelon départemental est uniquement précisée à titre indicatif : en 2009, la répartition des prélèvements relèvera de la responsabilité des DRAAF, en concertation avec les départements et avec l'appui des COSIR pour la distribution effective des prélèvements dans Sigal. Les DOM ne sont pas concernés par cette mesure.

I - Contexte d'élaboration du plan de surveillance de l'OTA

En 2005, les discussions communautaires sur la fixation de seuils en OTA ont élargi la liste des denrées alimentaires pour lesquelles un seuil pourrait être fixé. Ainsi, dans le règlement (CE) n1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, une rubrique a été prévue, bien que les seuils maximaux correspondants en OTA n'aient pas été déterminés, pour les produits à base de viande.

Dès lors, il convient de confirmer que l'OTA, qui n'est pas réglementée pour les produits à base de viande mais pour laquelle une rubrique est prévue, ne constitue pas un problème émergent.

Le présent plan répond ainsi à un triple objectif :

- évaluer la pertinence de la fixation d'un seuil pour l'ochratoxine A dans les produits à base de viande ;
- conforter, pour d'autres produits à base de viande que les rognons de porc et les foies de volaille, les résultats des plans réalisés en 1998 et en 2000 relatifs à la recherche d'OTA dans les rognons de porc et les foies de volaille, indiquant des niveaux en OTA inférieurs aux limites de quantification ;
- obtenir des données sur les niveaux de contamination par l'OTA des produits dérivés de sang, pour lesquels peu de données existent.

II - Stratégie d'échantillonnage

II.1 - Plan de surveillance

L'échantillonnage (choix des échantillons par la DDSV concernée) se fera de façon aléatoire.

II.2 - Définition du nombre national de prélèvements

Le prélèvement de 100 échantillons est programmé pour l'ensemble des départements concernés par le présent plan. L'annexe 1 donne la répartition des prélèvements au niveau national en fonction des régions et des matrices.

II.3 - Couples analytes/ matrices

Chaque échantillon fera l'objet d'une recherche d'ochratoxine A. Le tableau ci-dessous présente les matrices concernées par le présent plan et le nombre de prélèvements à réaliser pour chaque matrice :

Matrices	Nombre de prélèvements
Sang de volaille	25
Sang de porc	25
Boudin noir	50
Total	100

II.4 - Lieux de prélèvement

Les prélèvements doivent porter sur des denrées dont le lieu de production primaire est connu et situé sur le territoire national.

Pour le sang, les prélèvements sont réalisés à l'abattoir. Il s'agit de prélever le sang au cou des volailles ou à la gorge des porcs, afin d'avoir du sang dans lequel aucun anti-coagulant n'a été ajouté.

Pour le boudin, les prélèvements sont réalisés dans les lieux de remise directe au consommateur. Dans ce dernier cas, vous vous attacherez, comme indiqué précédemment, à prélever des produits dont l'établissement de production se situe sur le territoire national.

III - Mode opératoire des prélèvements

III.1 - Période de réalisation des prélèvements

Selon les dispositions internes à la DGAL et dans un souci d'assurer un échantillonnage représentatif pour certains analytes (notamment pour tenir compte d'éventuels aléas saisonniers), la note de service sur les dispositions générales exige que la réalisation des prélèvements soit répartie tout au long de l'année 2009.

Cependant, **je vous demande de bien vouloir commencer les prélèvements prévus par le présent plan le 1er juillet 2009.**

La réalisation des prélèvements doit permettre l'acheminement de tous les prélèvements à l'AFSSA Lerqap au plus tard pour le **15 décembre 2009.**

III.2 - Réalisation des prélèvements sur le terrain

III.2.1 - Nombre de prélèvements concernés par analyte

Les prélèvements seront réalisés dans les régions figurant dans les tableaux de l'annexe I.

III.2.2 - Répartition des prélèvements au niveau départemental

La proposition relative au nombre de prélèvements à réaliser par département est indiquée dans les tableaux de l'annexe II.

III.2.3 - Matrices ou types d'échantillons prévus

Les matrices à prélever sont les suivantes: sang de volaille, sang de porc, boudin noir. Le sang devra être prélevé sur animaux sains entrant dans la filière alimentaire.

Les modalités de prélèvement, pour chaque matrice concernée, sont celles indiquées dans l'annexe III de la présente note.

III.2.4 - Laboratoire destinataire des échantillons pour analyse

Les échantillons pour laboratoire seront envoyés à l'AFSSA LERQAP Unité CAT.

III.2.5 - Laboratoire national de référence

Pour mémoire, le laboratoire national de référence (LNR) pour l'ochratoxine A est :

AFSSA LERQAP Unité Caractérisation des toxines 10, rue Pierre Curie 94 704 MAISONS-ALFORT Cedex	Equipe toxines naturelles <u>Responsable</u> : Ronel Bire E-mail : r.bire@afssa.fr Tél. : 01 49 77 46 71
--	---

III.3 - Identification des échantillons

Les modalités de gestion des plans dans SIGAL sont précisées dans une lettre à diffusion limitée (LDL) technique publiée par le BMOSIA¹.

Chaque échantillon est identifié à l'aide des étiquettes autocollantes présentes sur le pré-DAP . Chaque échantillon est accompagné d'un DAP (document d'accompagnement du prélèvement) saisi dans SIGAL qui identifie la nature et l'origine du prélèvement. A ce DAP est agrafée la fiche de résultat afin d'y renseigner la partie résultat d'analyse en attendant la qualification des laboratoires.

Toutes les rubriques du pré-DAP, puis du DAP, doivent être renseignées soigneusement.

Les données qui sont à recueillir en tant que commémoratifs figurant au DAP seront diffusées dans une lettre à diffusion limitée (LDL) technique publiée par le BMOSIA.

¹ Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation

IV - Exigences minimales pour les analyses

IV.1 - Délai de réponse du laboratoire

Un délai de deux mois a été fixé pour que le laboratoire fournisse les résultats d'analyse, ce délai courant à compter de la date de réception des échantillons

IV.2 - Expression des résultats : unités, rapport d'analyse

Les résultats seront exprimés en $\mu\text{g}/\text{kg}$.

Les modèles de rapport d'analyses figurent dans la lettre à diffusion limitée (LDL) technique publiée par le BMOSIA.

V - Transmission des résultats

Le directeur départemental des services vétérinaires s'assure que l'ensemble des résultats est rendu disponible avant le **1^{er} février 2010**.

Ceci signifie que la totalité des échantillons à analyser devra être parvenue au laboratoire avant le 15 décembre 2009. Vous voudrez bien veiller au respect de ces délais dans la programmation des tâches de votre service et assurer un étalement dans le temps de vos prélèvements de façon à éviter un engorgement du laboratoire.

Les résultats seront recueillis par la DGAL/ Sous-direction de la qualité de l'alimentation / Bureau de la législation alimentaire.

VI - Suites éventuelles à donner

Compte tenu du fait qu'aucun seuil réglementaire n'est fixé pour l'OTA dans les produits à base de viande et l'objectif du présent plan étant de recueillir des données d'exposition, les résultats obtenus n'entraîneront aucune mesure de gestion.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de cette note.

La directrice générale adjointe

Monique Eloit

ANNEXE I : Répartition régionale des prélèvements

	Nombre de prélèvement		
	Sang de volaille	Sang de porc	Boudins noirs
AQUITAINE			
Landes (40)	2		4
Pyrénées-Atlantiques (64)		2	4
TOTAL région	2	2	8
AUVERGNE			
Allier (03)	2	2	2
TOTAL région	2	2	2
BASSE-NORMANDIE			
Manche (50)		2	4
TOTAL région	0	2	4
BOURGOGNE			
Yonne (89)	2		2
Saône-et-Loire (71)	2		2
TOTAL région	4	0	4
BRETAGNE			
Côtes d'Armor (22)	2	2	2
Finistère (29)	2	2	2
Ille-et-Vilaine (35)		2	2
Morbihan (56)	2	2	2
TOTAL région	6	8	8
CENTRE			
Loiret (45)		1	4
TOTAL région	0	1	4
MIDI-PYRENEES			
Gers (32)	2		4
TOTAL région	2	0	4
NORD-PAS-DE-CALAIS			
Pas de calais (62)	1	2	2
TOTAL région	1	2	2
PAYS DE LA LOIRE			
Loire-Atlantique (44)	2		2
Mayenne (53)	2	2	2
Sarthe (72)	2	2	2
Vendée (85)	2		2
TOTAL région	8	4	8
POITOU-CHARENTES			
Deux-Sèvres (79)		2	2
TOTAL région	0	2	2
RHONE-ALPES			
Ain (01)		2	4
TOTAL région	0	2	4
TOTAL France	25	25	50

ANNEXE II : Proposition de répartition départementale des prélèvements

Département	Nombre de prélèvement		
	Sang de volailles	Sang de porcs	Boudins noirs
Ain (01)		2	4
Allier (03)	2	2	2
Côtes d'Armor (22)	2	2	2
Finistère (29)	2	2	2
Landes (40)	2		4
Pyrénées-Atlantiques (64)		2	4
Gers (32)	2		4
Ille-et-Vilaine (35)		2	2
Loire-Atlantique (44)	2		2
Loiret (45)		1	4
Manche (50)		2	4
Mayenne (53)	2	2	2
Morbihan (56)	2	2	2
Pas de calais (62)	1	2	2
Saône-et-Loire (71)	2		2
Sarthe (72)	2	2	2
Deux-Sèvres (79)		2	2
Vendée (85)	2		2
Yonne (89)	2		2
TOTAL France	25	25	50

ANNEXE III : Modalités de prélèvements

Analyte	Matrice	Quantité prélevée minimale	Matériel nécessaire conditionnement	Conservation et envoi
OTA	Sang	500 ml	Flacon en plastique hermétique	Envoi en colis réfrigéré : le sang doit être envoyé frais (non congelé)
OTA	Boudin	500 g	Contenant aluminium ou emballage d'origine	Frais : envoi en colis réfrigéré